

Arrêté n°2023-456-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 25/04/2023

Demande déposée le 20/03/2023	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 23/03/2023	
Par :	OPH Loire Habitat représenté par Monsieur Laurent GAGNAIRE
Demeurant à :	30 Rue Palluat de Besset 42000 SAINT-ETIENNE
Sur un terrain sis à :	6 Rue de l'Ancienne Mairie 42600 MONTBRISON 147 1 AE 845
Nature des travaux :	Réfection de toiture

N° DP 042 147 23 M0090

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 20/03/2023 par l'OPH Loire Habitat, représentée par Monsieur Laurent GAGNAIRE,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la réfection de la toiture,
- sur un terrain situé 6 Rue de l'Ancienne Mairie - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022,

Zone : Up2,

Vu l'absence d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France formulée dans l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 29/03/2023,

CONSIDERANT que le projet consiste en la réfection de la toiture par changement des tuiles,

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France, autorité compétente, n'a pas donné son accord au motif que le projet porte atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques :

« - Le projet initial (DP 042 147 23 M0050) -même adresse-même demandeur-même travaux-prévoyait un remplacement de tuiles à l'identique des existantes et selon l'état d'origine (tuile canal unitaire Lyonnaise 40 Poudenx rouge).

- La présente demande (DP 042 147 23 M0090) ne concerne que le changement du modèle de tuiles ; remplaçant la tuile unitaire canal par de la tuile mécanique standard et industrielle (tuile CANAL S Poudenx ou OMEGA 13). Or, la tuile de remplacement doit rester à l'identique et selon l'origine : de la tuile canal, pour respecter le règlement du Site Patrimonial Remarquable.

Seul le modèle proposé dans la 1ere déclaration : tuile canal Lyonnaise 40 Poudenx rouge peut être mis en œuvre »,

CONSIDERANT que l'autorisation ne peut être délivrée qu'avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L 621-32 du Code du patrimoine et R425-2 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas les conditions susvisées,

A R R E T E

Article Unique: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

MONTBRISON, le 25 avril 2023
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)